

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 996

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 1ER AC

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° *ter* Atteindre le seuil intermédiaire de 80 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2023 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France possède un certain retard sur la question du plastique recyclé par rapport à ses partenaires pays membres de l'Union européenne. Par exemple, en 2018 en France, 58 % des plastiques avaient été recyclés. Un pourcentage très en dessous du niveau de certains pays comme la Suède ou l'Allemagne, qui atteignent 90 % de plastique recyclé. La directive de l'Union européenne n° 2019/904 a d'ailleurs établi un taux de 90 % de plastique recyclé à l'horizon 2029, pour l'ensemble des pays membres.

Cet article fixe un objectif, plus ambitieux et largement souhaitable, de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025. Pour ce faire, le présent amendement vise à tenir compte de la situation du recyclage de plastique en France, en s'inscrivant en parallèle de la perspective temporelle décidée par l'Union européenne. Dès lors, un taux intermédiaire de 80 % est établi pour 2023 afin de garantir la possibilité d'atteindre l'objectif prévu pour 2025.